

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Le 13 décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents : Mesdames BAUDRIER Françoise, DEBROSSE Adeline, Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Marcel, MILACHON Éric, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, POINCET Pascal, SIMON Bernard, SIX Etienne.

Absents ayant donné pouvoir :

MME COLOMBERT Sabrina à M. MILACHON Marcel

Absent : M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : M. MILLET Daniel

Nombre de conseillers en exercice 14 ; Nombre de présents 12 ; Convocation adressée le 3 décembre 2022

Ordre du jour

- Décision modificative - intégration véhicules et maison M. MARIE
- Décision modificative (honoraires acquisition hangar)
- Modification décision modificative provisionnements des créances
- Désignation d'un élu relais (ERRE)
- Convention avec la bibliothèque départementale
- Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour

- Décision modificative budget communal – forfait logiciels suite nouveau contrat

Le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2022, l'ordre du jour ainsi que l'ajout sont adoptés à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE – INTEGRATION DES VEHICULES, DE LA MAISON ET AUTRES BIENS DE M. MARIE SUITE AU LEGS

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'intégrer dans le patrimoine de la commune, les biens suivants qui appartenaient à M. MARIE Pierre suite au legs. A ce titre, les crédits budgétaires doivent être modifiés.

Le Maire propose au conseil municipal les montants suivants pour chaque bien à intégrer, à savoir :

La maison sis 12 rue Chaude.....	235 000.00 €	selon estimation effectuée,
Peugeot 3008.....	13 000.00 €	dans l'état,
Kangoo.....	1 500.00 €	
Motoculteur labour à roues KAWASAKI.....	450.00 €	
Tondeuse autoportée HONDA.....	350.00 €	
Motoculteur fraise.....	100.00 €	

Petite tondeuse CADET..... 100.00 €
Débroussailleuse.....100.00 €

Soit un total de.....**250 600.00 €**

Recettes d'investissement

Chapitre 041 article 1025.....+ 250 600.00 €

Dépenses d'investissements

Chapitre 041 article 2138.....+ 235 000.00 €

Chapitre 041 article 2182.....+ 14 500.00 €

Chapitre 041 article 2188.....+ 1 100.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte d'intégrer les biens désignés ci-dessus pour les montants indiqués,
- Décide de modifier les crédits budgétaires de l'exercice 2022,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE – HONORAIRES NOTAIRE

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier les crédits budgétaires afin de régler les honoraires du notaire suite à l'acquisition du hangar sis 2 bis rue de l'Etang.

Le Maire propose au conseil municipal les écritures suivantes :

Dépenses investissements

2138 - OPNI..... + 700.00 €

2313 - OPNI..... - 700.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de modifier les crédits budgétaires de l'exercice 2022,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE – FORFAIT LOGICIELS SUITE CHANGEMENT DE CONTRAT

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier les crédits budgétaires afin de régler la facture du forfait annuel des logiciels suite au changement de contrat.

Le Maire propose au conseil municipal les écritures suivantes :

Dépenses investissements

2051 - OPNI..... + 1 200.00 €

2313 – OPNI..... - 1 200.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de modifier les crédits budgétaires de l'exercice 2022,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ABROGATION DE LA DECISION MODIFICATIVE DU 18 OCTOBRE 2022 – PROVISIONNEMENTS DE CREANCES

Le Maire expose au conseil municipal que la décision modificative du 18 octobre 2022 doit être abrogée. Une erreur matérielle s'est glissée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'abroger la décision modificative du 18 octobre 2022,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE – PROVISIONNEMENTS DE CREANCES

Le Maire expose au conseil municipal des états de provisionnements des créances concernant :

- Une créance de 2015 pour la somme de 35.06 €, montant de 5.26 € à provisionner,
- Et une autre de 2016 pour 113.50 €, montant de 17.03 € à provisionner.

Le Maire expose au conseil municipal une modification de crédits du budget communal 2022 comme suit :

- Chapitre 68 - Article 6817..... + 22.19 €
- Chapitre 011 - Article 6042..... - 22.19 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier les crédits budgétaires 2022 comme décrit ci-dessus,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURALE.S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt Interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toutes formes de discriminations, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
- La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour se faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet,
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple,
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme,
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité,
- S'engage à respecter la confidentialité,
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime,
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Soutient cette action,
- Désigne Mme DEBROSSE Adeline et M. MILACHON Marcel, élus référents comme « élu.e rural.e relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CONVENTION ENTRE LA BIBLIOTHEQUE DE L'YONNE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Maire expose au conseil municipal la convention entre la bibliothèque de l'Yonne et la commune pour le développement de lecture publique.

Il convient de désigner un responsable bénévole pour la bibliothèque de Villebougis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la convention comme présentée,
- Désigne M. PELISSIER Patrick, responsable bénévole de la bibliothèque de Villebougis,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

• Reversement de la taxe d'aménagement

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de la préfecture au sujet de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI. L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 supprime du code des impôts le principe de reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement.

• Devis France BARNUMS

Le Maire expose au conseil municipal un devis de France Barnum pour des plots béton pour les tonnelles achetées cette année pour la somme de 695.00 € HT y compris 195.00 € HT de transport.

• Participation citoyenne

Le Maire informe le conseil municipal d'une réunion « participation citoyenne » le 16 décembre 2022 à 18h30.

• Préparation des colis pour les aînés

Le Maire informe le conseil municipal que des colis seront distribués aux aînés de + de 70 ans qui n'ont pas participé au repas du 11 novembre 2022. La préparation aura lieu le 16 décembre 2022 à 14 h.

• Projet cantine

Le Maire informe le conseil municipal que le cabinet AGECCO visitera de nouveau les locaux pour reprendre des mesures.

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits du plan de relance pour la cantine, garderie, micro-crèche et chemins piétonniers sont dépassés.

• Rencontre Culturelles du Gâtinais en Bourgogne

Le Maire informe le conseil municipal qu'une randonnée aura lieu le 3 septembre 2023 à Villebougis.

La séance est levée à 22 h 05.

Marcel MILACHON,
Maire

Daniel MILLET
Secrétaire de séance